



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 02/DRAI/GON/BH/2025

Le 16/10/2025 à 09h00 il sera procédé, dans le bureau du délégué régional des affaires Islamiques de la région Guelmim Oued Noun, sis à l'avenue Annour Rue 01 bloc A n° 963 hay ALQODS GUELMIM, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES CHAUFFE EAUX SOLAIRES POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE GUELMIM OUED NOUN , EN LOT UNIQUE

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau d'ordre de la délégation régionale des affaires islamiques Guelmim Oued Noun sis à l'adresse sus indiquée, et il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma ou dans le portail des marchés publics a l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **20000 DHS** (vingt mille DHS)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de la décision du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 dou lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et des services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité ;
- soit déposer leurs plis contre récépissé dans le siège de la délégation régionale des affaires islamique Guelmim Oued Noun sis à l'adresse sus indiquée ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Les prospectus exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés dans **le bureau de l'ordre de la délégation régionale des affaires Islamiques de la région Guelmim Oued Noun.** , au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis.
- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.